

OÙ EN SOMMES-NOUS EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ ?

DOSSIER D'INFORMATION

En Bourgogne-Franche-Comté, de nombreuses initiatives illustrent d'ores et déjà très concrètement le plan national « Ma santé 2022 », engagement collectif pour répondre aux difficultés d'accès aux soins dans les territoires.

Ces transformations témoignent notamment de nouvelles synergies entre les professionnels de ville, du médico-social et de l'hôpital.

Les équipes de l'Agence Régionale de Santé sont pleinement mobilisées pour soutenir et accompagner ces acteurs.

Temps médical, exercice coordonné, hôpitaux de proximité, télémédecine... lorsque les efforts se conjuguent, le succès est au rendez-vous.

Seul compte l'intérêt des patients. C'est pour eux que cette stratégie ambitieuse a été construite. Elle s'appuie sur une « science du terrain » que les acteurs ont en partage et qui inspire d'ores et déjà des solutions innovantes et efficaces.

Pierre Pribile
Directeur général
de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

CINQ CHANTIERS PRIORITAIRES

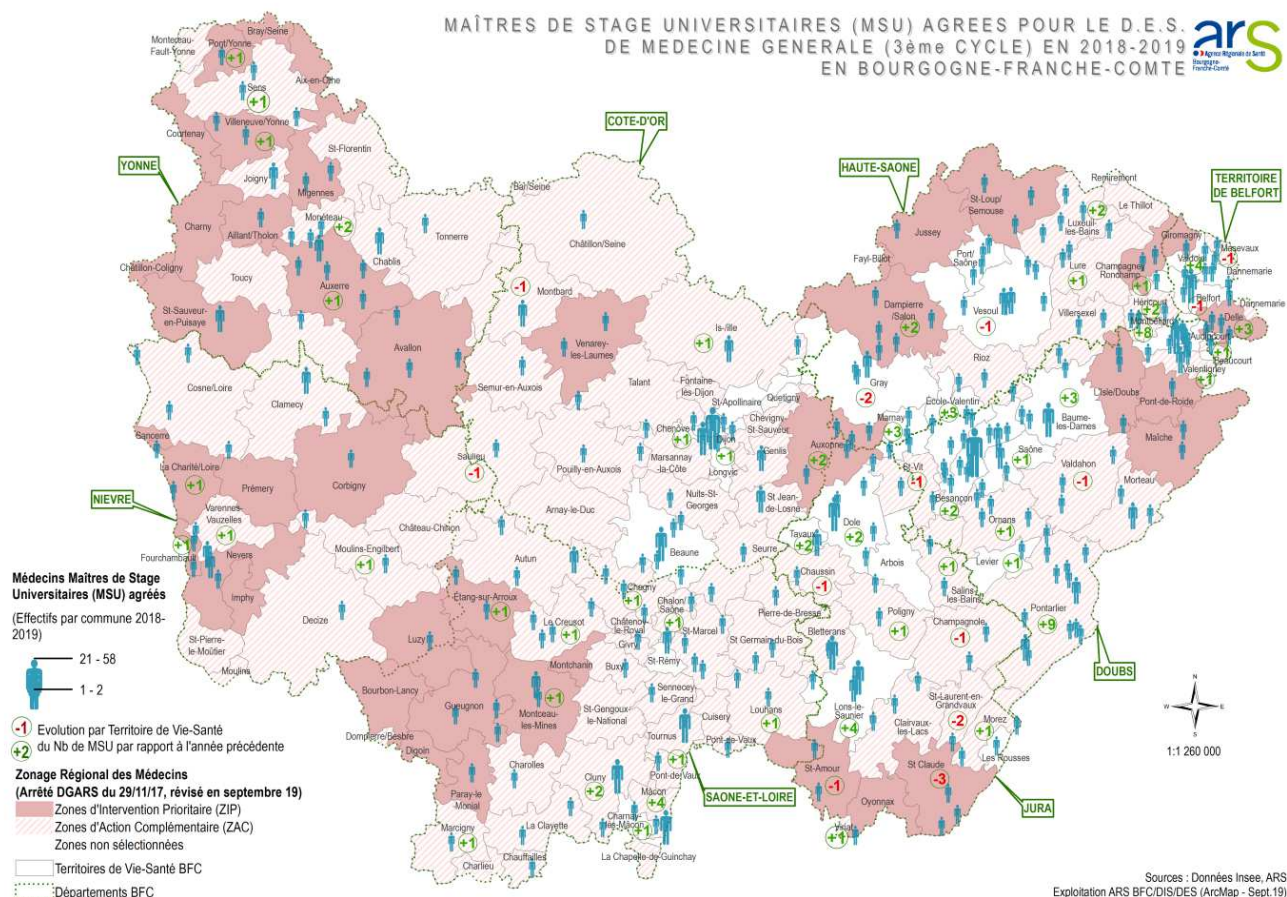
1. Adapter les formations aux enjeux du système de santé

Sur ce volet, qui figure au baromètre des chantiers prioritaires en région compte tenu des enjeux qu'il représente, l'Agence Régionale de Santé se mobilise en particulier pour le développement des stages ambulatoires, de préférence dans les zones en déficit de professionnels.

Faire découvrir à la jeune génération de médecins ces modes d'exercice et ces territoires passe par le recrutement de nouveaux maîtres de stage universitaires (MSU).

Ils sont aujourd'hui plus de 10 700 MSU en France, des effectifs en hausse de près de 15% entre janvier 2018 et janvier 2019.

Grâce au travail conduit avec les collègues des généralistes enseignants des universités de Bourgogne et de Franche-Comté, environ 500 maîtres de stages universitaires sont désormais agréés dans la région. Ils sont présents en nombre dans des territoires en manque de médecins.



2. Redonner du temps aux médecins

Dans le but de redonner du temps aux médecins pour soigner et s'investir dans la coordination des soins, « Ma santé 2022 » crée la nouvelle fonction d'assistants médicaux.

Leurs missions, sous le contrôle du médecin, concernent l'accueil du patient, la mise à jour des dossiers, l'organisation et le suivi des rendez-vous ... Le déploiement de ces postes s'opère dès cet automne. Leur financement est réservé aux médecins en exercice regroupé, coordonné et s'engageant à augmenter le nombre de patients suivi (avec une exception pour les zones sous-denses où la condition de regroupement n'est pas exigée).

L'ARS Bourgogne-Franche-Comté s'engage aux côtés de l'Assurance Maladie dans la promotion de ce dispositif, qui donne la priorité aux zones sous-denses et aux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Par ailleurs, d'autres mesures permettent ou vont très prochainement permettre de libérer du temps médical.

Les sages-femmes peuvent d'ores et déjà assurer la prévention liée à la procréation et le suivi obstétrical des femmes, ainsi que la couverture vaccinale de la mère, du nouveau-né et de leur entourage.

Les infirmiers en pratique avancée (IPA) exerceront dans une forme innovante de travail interprofessionnel : en acquérant des compétences relevant du champ médical, ils suivront des patients qui leur auront été confiés par un médecin, avec son accord et celui de ces patients. L'accompagnement de l'ARS consiste actuellement à soutenir financièrement les infirmiers qui souhaitent se former en ayant des projets professionnels en région Bourgogne-Franche-Comté ; la première promotion sortira à l'été 2020.

Enfin, les pharmaciens en officine peuvent assurer la vaccination contre la grippe à compter d'octobre 2019 (décret du 23 avril 2019).

3. Mesure « 400 médecins généralistes » : recrutements en cours en Bourgogne-Franche-Comté

« Ma santé 2022 » prévoit 400 postes supplémentaires de médecins généralistes financés et ouverts dans les territoires frappés par la désertification médicale.

Cette mesure, opérationnelle depuis février, se décline **en deux volets complémentaires** pour toucher un large vivier de recrutement et répondre aux besoins de territoires aux caractéristiques différentes.

Le premier volet propose à l'échelle nationale au moins 200 postes à exercice partagé ville/hôpital destinés à des médecins recrutés en tant que praticiens hospitaliers contractuels à temps partiel, leur autre mi-temps étant assuré en ambulatoire dans une zone sous-dense ou un quartier prioritaire de la ville.

Le second volet soutient la création d'au moins 200 postes de médecins salariés en zone sous-dense ou quartier prioritaire de la ville grâce à l'octroi d'une garantie financière et d'un accompagnement technique à des employeurs de différentes natures (collectivités territoriales, centres hospitaliers, centres de santé mutualistes...).

Un premier contrat signé en Haute-Saône

Un contrat signé le 6 juin dernier en Haute-Saône s'inscrit dans ce cadre. C'est le premier en Bourgogne-Franche-Comté, il concerne le salariat d'une jeune médecin qui exerce au centre de santé de Dampierre-sur-Salon.

35 offres régionales sont publiées sur la plateforme nationale RemplaFrance.

4. Vers des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)

Les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) rassemblent les professionnels de santé d'un même territoire pour répondre aux besoins de santé de la population : par exemple trouver des médecins traitants pour les patients qui en sont dépourvus, garantir l'accès à des consultations sans rendez-vous en journée... mais aussi pour coopérer avec les hôpitaux et les EHPAD dans une logique de responsabilité collective.

Le projet « Ma santé 2022 » vise à mailler le territoire national d'environ un millier de CPTS.

En Bourgogne Franche-Comté, 27 projets de communautés professionnelles sont portés à la connaissance de l'agence. L'ARS se positionne en tant que facilitatrice et se tient à la disposition des différents porteurs de projets pour répondre à leurs besoins.

5. Un hôpital de proximité, premier échelon des soins hospitaliers

La définition des missions des futurs hôpitaux de proximité figure dans la loi Santé votée cet été.

Ces établissements, qui bénéficieront d'un financement repensé, permettront aux patients d'accéder à un diagnostic et une première réponse, au plus proche de leur domicile.

Ils travailleront en coopération étroite avec les professionnels de ville qu'ils accueilleront à la fois dans leurs instances de gouvernance et dans leur organisation de travail grâce à un exercice mixte.

Le projet « Ma santé 2022 » prévoit la labellisation des premiers hôpitaux de proximité dès 2020.

Les hôpitaux de la région sont très impliqués dans les travaux nationaux qui ont préparé ce texte de loi et préparent aujourd'hui ses textes d'application. L'ARS a mis en place un comité de pilotage dédié aux hôpitaux de proximité, qui s'est réuni dès mai 2019 afin que les premiers hôpitaux volontaires puissent d'ores et déjà préparer leur candidature et obtenir le bénéfice de ce label dès 2020.

D'AUTRES MESURES POUR FACILITER L'ACCES AUX SOINS

Exercice coordonné : plébiscité par les futurs professionnels, encouragé par l'ARS

L'enquête sur les déterminants à l'installation dévoilée en avril dernier par le Conseil national de l'Ordre des médecins, montre l'appétence des futurs professionnels pour de nouveaux modes d'exercice en ville.

Seuls 3% d'entre eux souhaitent un exercice libéral isolé, 45% plébiscitant un exercice regroupé (en maison de santé pluri professionnelle/MSP, centre de santé/CDS ou en cabinet de groupe), et près de 30% se dirigeant vers un exercice mixte libéral et salarié.

Les aspirations professionnelles des jeunes médecins valident donc la stratégie « Ma santé 2022 » en faveur de l'exercice coordonné en général, et de l'exercice regroupé en particulier.

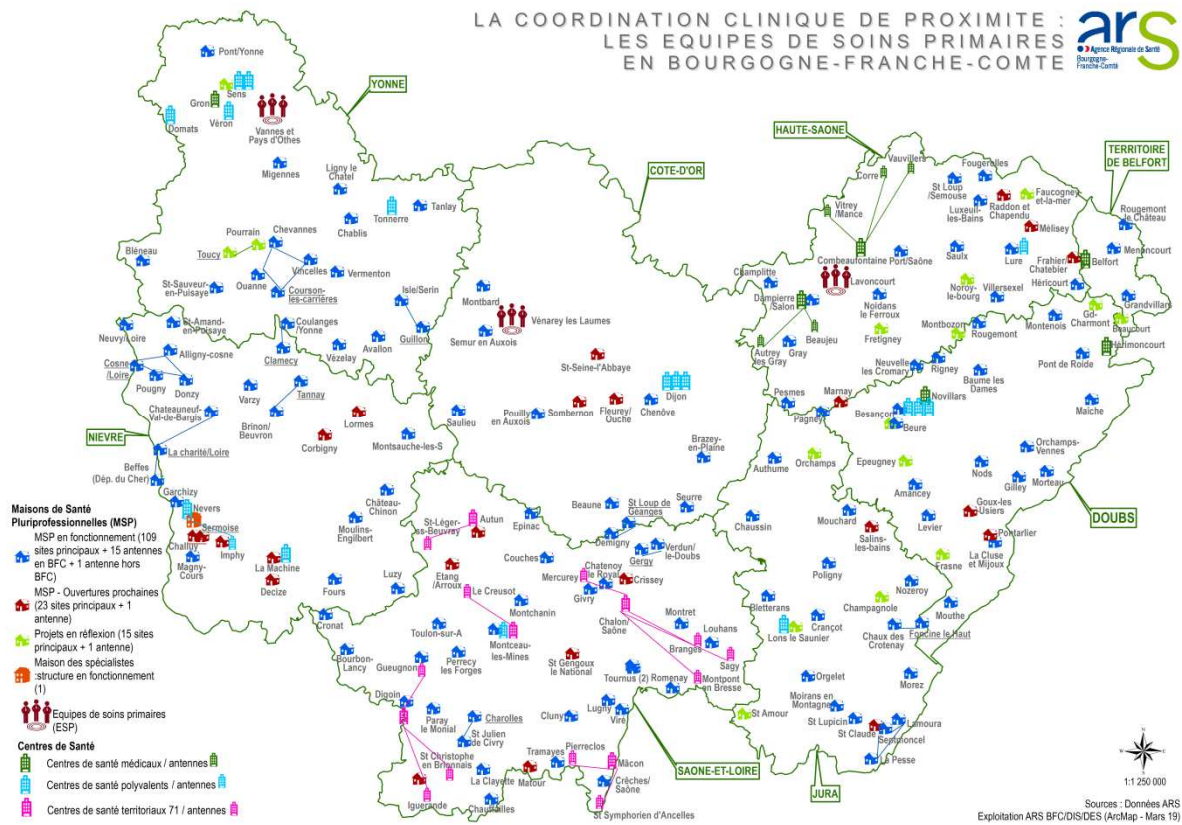
La Bourgogne-Franche-Comté a une longueur d'avance dans cette dynamique : l'an dernier elle a célébré **l'ouverture de la centième maison de santé !**

L'ARS s'appuie sur son réseau d'animation territoriale pour susciter et **encourager les projets portés par les professionnels et soutenus par les élus, les institutions et les acteurs locaux.**

A ce jour, la région compte **135 projets de MSP validés : 111 en fonctionnement, dont 84 ont signé l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI).**

La Bourgogne-Franche-Comté inscrit également à son actif **12 projets validés de centres de santé polyvalents (CDS) et 14 projets de CDS médicaux.**

L'exercice coordonné se conjugue encore sur le terrain avec des équipes de soins primaires d'autres formes de coopération, plus légère, autour d'un seul médecin généraliste : à Venarey-les-Laumes, en Côte-d'Or, Vannes-Pays d'Othe, dans l'Yonne et Lavoncourt, en Haute-Saône.



Zones fragiles : Favoriser l'installation et la présence de médecins

Le zonage utilisé pour attribuer les aides aux médecins qui s'installent, consultent ou exercent dans des territoires fragiles a été profondément redéfini sur la base d'une méthodologie statistique adaptée par les ARS aux spécificités de leurs territoires et en lien avec les acteurs : professionnels, patients, élus...

Au-delà du seul indicateur de densité médicale, la nouvelle méthode prend désormais en compte le niveau d'activité des médecins de la commune (variable selon l'activité à temps plein ou partiel par exemple), des besoins de soins de la population et de la demande et de l'offre dans les communes avoisinantes.

Les Zones d'Intervention Prioritaire (ZIP) ouvrent droit aux aides de l'Assurance Maladie (aides conventionnelles), de l'Etat et aux exonérations fiscales au titre de la permanence des soins ambulatoires (PDSA).

Les Zones d'Action Complémentaire (ZAC) ouvrent droit aux aides de l'Etat.

Les aides de l'Assurance Maladie : 4 contrats

- Contrat d'aide à l'installation des médecins (CAIM)** : une aide financière de 50 000 euros pour un médecin qui s'installe en s'engageant pour un minimum de 5 ans ;
- Contrat de transition pour les médecins (COTRAM)** : soutien des médecins qui préparent leur cessation d'activité en accueillant un médecin nouvellement installé dans leur cabinet ;
- Contrat de stabilisation et de coordination pour les médecins (COSCOM)** : aide forfaitaire annuelle qui valorise notamment l'implication des médecins dans des démarches de prise en charge coordonnée sur un territoire (exercice regroupé, équipe de soins primaires ou communauté professionnelle territoriale de santé).
- Contrat de solidarité territorial médecins (CSTM)** : favorise l'exercice ponctuel de médecins (vacation en zone sous-dense dès lors que cette dernière est autorisée par le conseil départemental de l'Ordre des médecins, contrats éventuels avec un confrère ou une collectivité territoriale, etc.)

Les aides de l'Etat

- **Praticien Territorial de Médecine Générale (PTMG)** : le praticien signe un contrat avec l'ARS par lequel il s'engage à implanter tout ou partie de son activité dans une ZIP ou une ZAC aux tarifs opposables. En contrepartie, le médecin bénéficie d'une rémunération mensuelle assurée de 6 900 euros brut pendant 2 ans et d'une couverture sociale améliorée (complément de rémunération après 3 mois d'activité pour tout arrêt de travail supérieur à 7 jours et en cas de congé maternité). Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable.

-**Praticien Territorial de Médecine Ambulatoire (PTMA)** : ce dispositif s'inscrit dans le sillage du PTMG. Le médecin, généraliste ou autre spécialité, signe un contrat avec l'ARS par lequel il s'engage à exercer son activité dans une ZIP ou une ZAC, à respecter les tarifs opposables ou, lorsqu'il est autorisé à pratiquer des honoraires différents des tarifs conventionnels, à limiter ses dépassements d'honoraires. En contrepartie, il pourra bénéficier, en cas d'interruption d'activité pour cause de maternité, paternité ou maladie, d'une rémunération forfaitaire complémentaire durant son congé. Le contrat est conclu pour 3 ans, renouvelable une fois.

Et aussi pour les étudiants : le CESP

Le **Contrat d'Engagement de Service Public (CESP) médecine / odontologie** permet aux étudiants de percevoir une aide pour financer leurs études et de bénéficier d'un accompagnement individualisé durant toute la formation et d'un soutien au moment de l'installation ou de la prise de fonctions. Souscrire un CESP permet de percevoir jusqu'à l'obtention du diplôme d'État de docteur une allocation mensuelle brute de 1 200 euros imposable. En contrepartie, les signataires s'engagent à exercer leurs fonctions, à compter de la fin de leur formation, à titre libéral ou salarié ou mixte, dans des zones identifiées comme fragiles par l'ARS (ZIP et ZAC). La durée de leur engagement est égale à celle correspondant au versement de l'allocation et ne peut être inférieure à 2 ans.

Tout savoir sur ces aides :

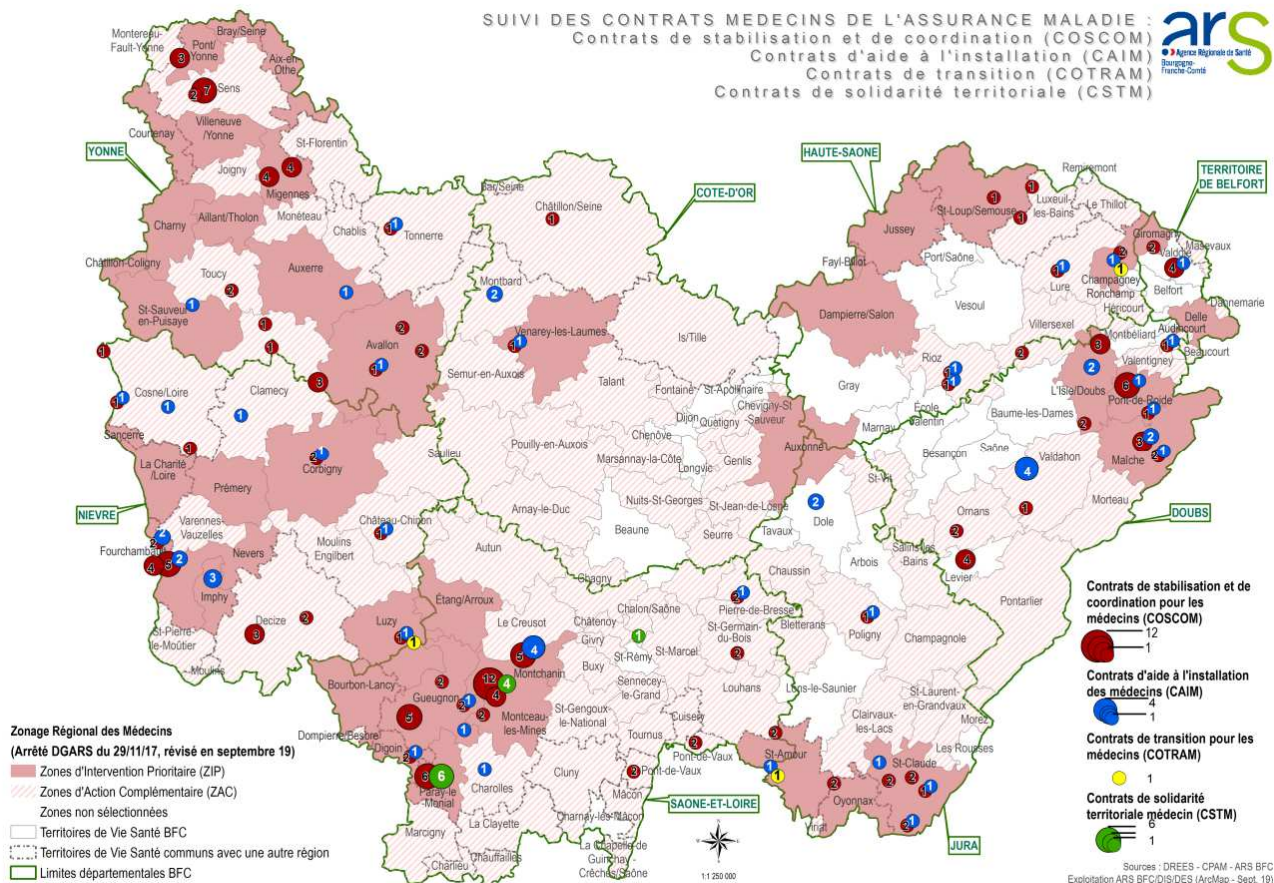


Portail d'Accompagnement
des Professionnels de Santé
Bourgogne-Franche-Comté

<https://www.bourgogne-franche-comte.paps.sante.fr>

Au total, près de 68 % de la population de Bourgogne-Franche-Comté vit sur un territoire éligible à des aides au maintien ou à l'installation de médecins.

Le zonage arrêté en décembre 2017 a d'ores et déjà été revu trois fois, pour s'adapter à la réalité observée sur le terrain.



Des zones fragiles sont également définies pour attribuer des aides à l'installation des orthophonistes et des masseurs- kinésithérapeutes.

La télémédecine pour abolir les distances

L'ARS Bourgogne-Franche-Comté a engagé des appels à projets successifs qui lui permettent de déployer largement les équipements de télémédecine dans la région.

Cette pratique se développe très vite en région avec plus de 9 000 actes recensés en 2018, soit une augmentation de plus de 50% par rapport à 2017.

La première phase, conduite en 2017, ciblait l'équipement des maisons de santé pluri professionnelles, les groupements et cabinets généralistes dans les zones fragiles.

Une soixantaine de structures ont été accompagnées.

Le déploiement est en cours de finalisation, prioritairement pour des télé expertises en dermatologie, en cardiologie et en gériatrie, télé spécialités les plus plébiscitées par les professionnels de santé et les patients.

La stratégie régionale s'appuie sur deux autres appels à candidatures : fin 2018 pour le secteur médico-social et plus particulièrement les EHPAD (les déploiements commencent) et en 2020 pour une troisième phase concernant les personnes en situation de handicap.



Sur les territoires : des dispositifs d'appui plus lisibles et cohérents

Réseaux de santé et groupements de professionnels, dispositif MAIA... La stratégie de transformation du système de santé vise la fusion des dispositifs d'appui à la coordination des cas complexes, dont la multiplicité nuit à la lisibilité sur les territoires.

Dès 2016, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté a engagé un travail de convergences des dispositifs d'appui à la coordination (DAC).

Le travail d'unification se poursuit pour construire de nouvelles entités juridiques, des plateformes territoriales d'appui, cinq en Bourgogne-Franche-Comté : une par département en ex-Bourgogne, une à l'échelle des quatre départements de l'ex-Franche-Comté.

L'ARS Bourgogne-Franche-Comté s'est fixé l'objectif de contractualiser avec ces futures entités à l'horizon janvier 2020, pour déterminer leurs objectifs et leurs moyens.